

Division Enseignement Privé

Affaire suivie par :
Monique CIMBERT-DENDELE

Tél : 0590 47 83 03
Mél : monique.dendele@ac-guadeloupe.fr
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Abymes, le vendredi 08 janvier 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements privés sous contrat

Objet : Admission à la retraite des maîtres des établissements privés sous contrat
rentrée scolaire 2021-2022.

Références : note DAF D1/2013-056 du 04 mars 2013
note DAF D1/2011-416 du 06 décembre 2011
Décret n°2013-145 et arrêté du 18 février 2013
Décret n°2011-1316 du 17 octobre 2011
Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011

J'ai l'honneur de vous transmettre les références de la note ministérielle relative à l'application de la réforme des retraites aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Je vous prie d'en assurer la plus large diffusion auprès des personnels.

Je vous rappelle à titre d'information les nouvelles dates de départ légal à la retraite.

Le décret 2011-2103 du 30 décembre 2011 ayant modifié l'âge d'ouverture du droit à pension, veuillez noter les modifications suivantes :

A-Population sédentaire : certifiés, PLP, professeurs des écoles relevant de cette population et ex-instituteurs n'ayant pas opté pour la limite d'âge des instituteurs

Dates de naissance	Age de départ légal	Limite d'âge
Avant le 01/07/1951	60 ans	65 ans
01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
01/01/1952 au 31/12/1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
01/01/1953 au 31/12/1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
01/01/1954 au 31/12/1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1955	62 ans	67 ans

B- Professeurs des écoles ayant accomplis 15 années de services actifs : ex instituteurs (catégorie B)- ayant opté pour la limite d'âge des instituteurs.

Dates de naissance	Age de départ légal	Limite d'âge
Avant le 01/07/1956	55 ans	60 ans
01/07/1956 au 31/12/1956	55 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois
01/01/1957 au 31/12/1957	55 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
01/01/1958 au 31/12/1958	56 ans et 2 mois	61 ans et 2 mois
01/01/1959 au 31/12/1959	56 ans et 7 mois	61 ans et 7 mois
A compter du 01 janvier 1960	57 ans	62 ans

Je vous prie d'être attentifs aux dates figurant dans l'encart ci-dessous :

Toutes les demandes d'évaluation doivent nous parvenir pour le **Vendredi 21 mai 2021** délai de rigueur ; les autres demandes de retraites normales doivent parvenir pour le **05 février 2021**, avant les opérations du mouvement, accompagnée des pièces justificatives, nécessaires, par la voie hiérarchique :

Division de l'enseignement privé

A l'attention de Mme Lovely ALICE (pour le premier degré)

A l'Attention de Mme Jessica PARNY (pour le second degré)

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division de
L'Enseignement Privé


Philippe BALTIMOR